



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2009

PR-677

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le crédit extraordinaire de 7 242 300 francs voté par le Conseil municipal le 23 novembre 2002 (PR-144) est bouclé.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 683 450,37 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires relatives au renouvellement/acquisition de mobilier, équipements divers et engins spécifiques pour différents services de l'administration municipale.

Art. 3. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article 2 sera amorti avec le crédit voté sur les annuités restantes.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Linda de Coulon

La Présidente:

Vera Figurek